



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de l'alimentation Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Claire MORLOT Tél : 01.49.55.55.64 Courriel institutionnel : bead.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : MOD10.21 F 20/07/12</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGAL/SDSSA/N2013-8178</p> <p style="text-align: center;">Date: 06 novembre 2013</p>
---	--

NOR :AGRG1327225N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDSSA/N2013-8167 du 15 octobre 2013
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
📎 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : Alignement de la liste des matériels à risque spécifiés (MRS) avec la réglementation communautaire.

Références :

- Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001, fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;
- Arrêté ministériel du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;
- Arrêté du 10 août 2001 relatif à l'interdiction d'importation de certains tissus de ruminants à risques au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles destinés à l'alimentation humaine ;
- Avis de l'Anses du 13 septembre 2013 (saisine n°2012-SA-0090) relatif à l'analyse de certaines mesures de réduction de l'infectiosité, complémentaires aux mesures européennes et spécifiques à la France, visant à protéger le consommateur vis-à-vis de l'agent des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) dans les filières de petits ruminants.

Résumé : Cette note présente la liste des matériels à risque spécifiés (MRS), suite à l'alignement de cette liste à la réglementation communautaire.

Mots-clés : ESB – Tremblante - ESST – MRS – Abattoir – Ovin – Caprin – Petits Ruminants – Bovins

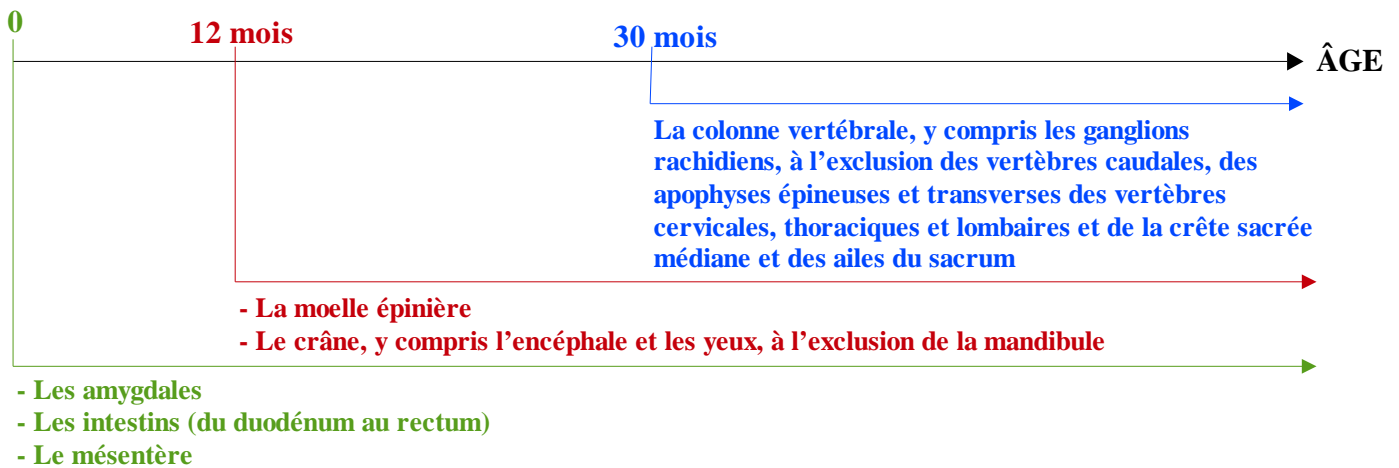
Destinataires	
<p>Pour exécution : DDPP/DDCSPP DRAAF</p>	<p>Pour information :</p> <p>RNA INFOMA – ENSV Ecoles Nationales Vétérinaires DGPAAT FranceAgriMer</p>

Le 13 septembre 2013, l'Anses a rendu un avis relatif à « l'analyse de certaines mesures de réduction de l'infectiosité, complémentaires aux mesures européennes et spécifiques à la France, visant à protéger le consommateur vis-à-vis de l'agent des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) dans les filières de petits ruminants ».

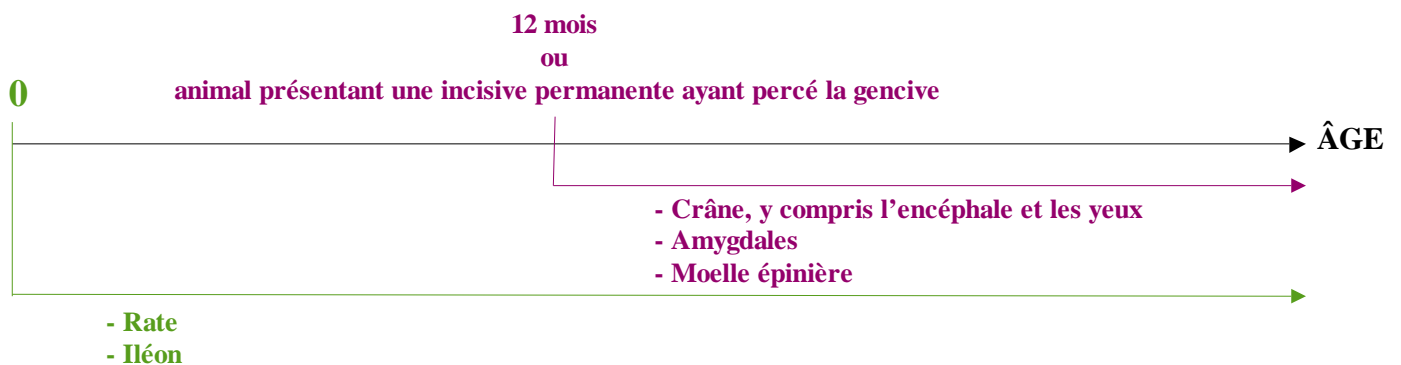
Compte tenu de cet avis, la liste nationale des matériels à risque spécifiés (MRS) fixée dans l'arrêté du 17 mars 1992 a été modifiée afin d'être conforme à la liste fixée dans le règlement (CE) n°999/2001. L'arrêté miroir associé (Arrêté du 10 août 2001 relatif à l'interdiction d'importation de certains tissus de ruminants à risques au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles destinés à l'alimentation humaine) est modifié en conséquence.

Par conséquent, la liste des MRS selon les espèces est la suivante :

- **Liste des MRS pour les bovins**



- **Liste des MRS pour les ovins et caprins**



Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT